



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 9 MAI 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL033

**Date de convocation** : 3 mai 2019

**Affichage du compte-rendu** : 16 mai 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : CCAS - RENOUELEMENT CONVENTION PARTENARIALE AVEC SOLIHA**

L'an deux mille dix neuf, le neuf mai à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Roger VINCENT

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le CCAS de Corbas a signé le 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une durée de 4 ans, une convention avec l'Association PACT DU RHÔNE, puis le 13 décembre 2017 l'avenant à la convention faisant acte du transfert de convention à SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON.

Depuis de nombreuses années, SOLIHA et le CCAS de la Ville de Corbas unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des personnes de condition modeste qu'elles soient âgées, handicapées ou en situation de précarité énergétique ou d'habitat dégradé, pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.

Cette Association sans but lucratif, intervient à la demande des personnes ou sur sollicitation des services sociaux. Sa mission est d'apporter un soutien technique, administratif et financier en mobilisant des aides pécuniaires d'organismes avec lesquels elle est conventionnée. Ses interventions sont gratuites pour les personnes et les frais engagés par l'association sont pris en charge par la Métropole de Lyon et les communes concernées.

La validité de cette convention arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé au conseil d'administration de reconduire cette convention de partenariat pour une durée de 4 ans entre l'Association SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON et le CCAS à compter de la date de la signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Cette nouvelle convention prévoit la simplification des formalités et permet une intervention plus rapide de SOLIHA auprès des personnes.

La participation financière de la commune de Corbas est de 270,00 € par dossier, versée à la livraison des travaux réalisés. Ce montant sera révisé chaque année selon l'indice SYNTEC au 31 décembre de l'année concernée.

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le renouvellement de la convention de partenariat et d'intervention avec l'Association SOLIHA RHONE ET GRAND LYON sise 51 avenue Jean Jaurès BP 7114 – 69301 LYON cedex 07 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 020 6288 du budget du Service d'Aide à Domicile et qu'elle sera révisées selon les modalités décrites ci avant.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la présente convention, ainsi que tous les documents afférents à cette dernière.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.

## CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE SOCIAL D'INTERET GENERAL POUR UN PARTENARIAT D'INTERVENTION

ENTRE

### **Le CCAS de la Ville de CORBAS**

représenté par son président, Monsieur Jean-Claude TALBOT  
habilité à cet effet,  
ci-après dénommé le CCAS

ET

### **SOLIHA RHONE ET GRAND LYON** (précédemment dénommée **PACT DU RHÔNE**),

association sans but lucratif, régie par la loi de 1901,  
membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,  
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG),  
titulaire de l'agrément préfectoral n°DDCS-HHS-VSHHT-2016-01-28-43 du 26 janvier 2016 pour son activité d'Ingénierie sociale, financière et technique,  
représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques ARGENSON, habilité à cet effet,  
et ci-après désignée SOLIHA.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

SOLIHA intervient auprès des personnes de condition modeste qu'elles soient âgées, handicapées ou en situation de précarité énergétique ou d'habitat dégradé, pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.

SOLIHA mobilise des aides financières, apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes concernées.

SOLIHA reçoit le soutien de plusieurs organismes sociaux et collectivités.

Depuis de nombreuses années, le CCAS de la Ville de CORBAS reconnaît l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA et soutient cette action.

### **Article 2 : ENGAGEMENT DE SOLIHA**

SOLIHA s'engage à conduire chaque année les actions suivantes :

- Informer le CCAS des dispositifs d'aides au maintien à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des ménages modestes par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.
- Instruire toutes les demandes d'intervention formulées par des personnes âgées, des personnes handicapées ou des ménages modestes de la commune pour des travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de l'habitat. Cette instruction se fait selon les dispositions de recevabilité sociales en faveur des personnes de conditions modestes, arrêtées par l'Etat, les collectivités locales, les caisses de retraite principales ou complémentaires, et tout autre organisme financeur.
- Informer le CCAS par courrier ou mail de toute ouverture par SOLIHA d'une demande d'aide pour un administré de la commune.
- Fournir en fin d'année un relevé nominatif des personnes bénéficiaires des services de SOLIHA pour qui le montage financier du projet a été finalisé et/ou les travaux d'amélioration/adaptation terminés, durant l'année écoulée. Ce relevé fera apparaître la nature et les montants des travaux ainsi que les financements mobilisés par SOLIHA.

.../...

### **Article 3 : PARTENARIAT**

SOLIHA et CCAS de la Ville de CORBAS unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des personnes concernées, des entreprises, des services sociaux présents sur la commune et tout intervenant technico-médico-social pour le soutien à domicile et l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et/ou en situation de handicap et des ménages modestes.

### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Le CCAS de la Ville de CORBAS s'engage à verser à SOLIHA une participation financière sous forme de subvention pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier finalisé ou de travaux réalisés dans l'année. Cette participation financière est d'un montant forfaitaire de 270 euros par dossier. Ce montant n'est pas soumis à TVA.

Les dossiers engagés pendant la durée de la convention sont dûs, quelle que soit leur date d'achèvement. SOLIHA établira une demande de versement de la subvention annuelle au 30 novembre de chaque année avec la liste des ménages bénéficiaires.

### **Article 5 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Fait à CORBAS

Le

Pour SOLIHA  
RHONE ET GRAND LYON  
Le Président,

Pour le CCAS de la Ville de  
CORBAS  
Le Président

Jean Jacques ARGENSON

Jean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190509-CCAS\_2019DL033-DE

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190509-CCAS\_2019DL033-DE